

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION
DES MINIBUS

I **Objet**

La Ville de Roanne met à la disposition des associations ayant leur siège social sur Roanne, des services municipaux et du C.C.A.S., trois minibus de neuf places.

Cette mise à disposition doit correspondre à l'objet de l'association et ne peut avoir de finalité commerciale.

Ces véhicules peuvent accueillir **9 personnes y compris le conducteur ou la conductrice**. Ce nombre doit être respecté.

II **Les conditions exigées**

Le véhicule est mis à disposition sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le ou les conducteurs doivent être titulaires du permis de conduire B depuis 2 ans minimum, **permis valide**, et être âgés de 21 ans.
- le ou les conducteurs sont désignés nominativement
- la présence de **deux conducteurs** est exigée :
 - sans condition de distance pour les transports d'enfants
 - au-delà d'une distance supérieure à 200 kms (aller) lors des transports d'adultes.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas prêter ou louer le véhicule mis à sa disposition par la Ville de Roanne. Il est bien précisé que les personnes transportées sont celles qui font l'objet de la demande et personne d'autre.

L'utilisation du véhicule se fait exclusivement en **France**.

⇒ **Respect du code de la route :**

Le conducteur s'engage à respecter avec rigueur le Code de la Route.

Toute infraction sera imputable à l'association utilisatrice, en particulier **le paiement des amendes** qui sera entièrement à la charge du conducteur ou de l'association utilisatrice.

Comme pour les conducteurs de transport en commun, la règle « zéro degré d'alcool dans le sang » est exigée pour le(s) conducteur(s) du minibus.

Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les passagers et le conducteur. La réglementation en vigueur au niveau de la sécurité doit être respectée (utilisation obligatoire de systèmes de retenue homologués et adaptés aux enfants de moins de 10 ans transportés).

La commune dégage sa responsabilité, tant sur le plan pénal que civil, en cas d'accident survenu avec un conducteur sous l'emprise d'un état alcoolique, d'un stupéfiant ou d'une substance médicamenteuse induisant la somnolence.

L'utilisateur s'engage à respecter le poids total en charge autorisé.

⇒ **Respect du véhicule :**

Le véhicule sera mis à disposition propre et avec le plein de carburant. Il devra être rendu dans le même état : nettoyage intérieur et extérieur à faire par l'utilisateur **et avec le plein de carburant, à ras bord**.

Dès sa mise à disposition, l'utilisateur a la garde du véhicule, de ses équipements et accessoires dont notamment les clés et les documents réglementaires (carte grise, assurance,...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20141204-4DECN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2014

Publication : 10/12/2014

Il est strictement interdit de fumer, manger ou boire à l'intérieur du minibus, de démonter les fauteuils ou d'utiliser le véhicule pour un autre usage que le transport des personnes.

Un carnet de bord comportant les données kilométriques, le nom du ou des conducteurs et les remarques éventuelles relatives aux anomalies constatées lors de l'utilisation sera complété par le conducteur.

Tout dégât provoqué ou constaté en cours d'utilisation ainsi que tout dysfonctionnement doivent être signalés au garage municipal et notés sur le carnet de bord.

En cas de faute grave, la Ville de Roanne se réserve le droit de se retourner contre le conducteur ou la conductrice.

III Modalités de réservation

Toute demande de réservation ne peut être faite que pour une utilisation ponctuelle du véhicule. L'administration municipale étudie les demandes exceptionnelles et arbitre les priorités en cas de réservations simultanées et en fonction de la fréquence d'utilisation du véhicule.

La Ville de Roanne reste prioritaire pour sa propre utilisation.

⇒ Procédure de réservation :

Toute demande doit être déposée, 2 semaines minimum et 3 mois maximum, avant la date prévue pour chaque utilisation auprès du service de la Vie Associative, accompagnée d'un chèque de caution. Les minibus sont à retirer et à restituer au garage municipal, impasse de la Marne à Roanne. L'utilisateur devra **impérativement** remettre une photocopie du ou des permis de conduire du ou des conducteurs désignés pour chaque déplacement. **Attention, sans la présentation de ces pièces, le minibus ne sera pas remis.** Seules les personnes ayant présenté la photocopie de leur permis de conduire seront habilitées à conduire le minibus. En cas de non-respect de cette règle, la caution sera encaissée de plein droit.

⇒ Réservations simultanées (mise à disposition d'un 2^{ème} minibus) :

Les associations ont la possibilité de réserver 2 minibus pour une même date. Au moment de la réservation, il leur est précisé que le second minibus leur sera attribué si aucune autre association n'en a fait la demande, ceci par souci d'équité.

La réponse définitive pour l'obtention du second minibus sera donnée 15 jours avant la date d'utilisation, qui est le délai minimum de réservation par un autre utilisateur.

Si les deux minibus sont accordés à l'association, il est stipulé qu'il sera décompté deux utilisations pour deux réservations effectuées aux mêmes dates pour le même déplacement.

⇒ Limitation de la durée d'utilisation :

L'utilisation est limitée à **5 jours consécutifs pour tous les utilisateurs** (sauf exception en fonction du calendrier : ponts, jours fériés, etc...). Toutefois, les organismes de vacances et centres sociaux pourront bénéficier de possibilités d'usage plus grandes pendant les vacances scolaires.

Elle est limitée à **5 fois par an** (année civile). Toutefois, s'il s'avérait qu'un minibus soit libre pour une 6^{ème} demande, la possibilité d'une nouvelle utilisation est offerte mais la réponse définitive est donnée au plus tôt 15 jours avant la date souhaitée.

La mise à disposition du véhicule s'effectuera le jour même de l'utilisation (ou la veille au soir) et la restitution immédiatement après. Pour les utilisations en week-end, la mise à disposition se fera le vendredi avant 12h avec une restitution prévue le lundi matin 7h30.

Systématiquement, l'objet de la location et le lieu du déplacement sont demandés ; toutefois si l'objet du déplacement peut paraître inconcevable avec le contrat, la Ville de Roanne se réservera le droit de refuser ce prêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20141204-4DECN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2014

Publication : 10/12/2014

Cette mise à disposition fera l'objet d'une valorisation chiffrée au tarif en vigueur (à savoir, 0,20 € du km en 2014). Il n'y aura pas de convention avec une association pour lui donner des droits exclusifs à l'utilisation des minibus, cela serait contraire au principe d'équité.

En cas de nécessité, la Ville de Roanne se réserve le droit d'annuler le prêt du véhicule sans dédommagement ou mise à disposition d'un autre véhicule.

⇒ **Gratuité de la mise à disposition :**

La mise à disposition des minibus se fait gratuitement.

IV Assurances – Responsabilités

La Ville de Roanne assure les minibus en tous risques avec une garantie « rapatriement » liée exclusivement aux problèmes que pourrait avoir le véhicule (accident, panne, ...).

L'association n'a pas à s'assurer, sauf à souscrire (ce qui est fortement conseillé) une garantie rapatriement qui s'appliquerait à des accidents sportifs ou de santé (hors panne ou accident du véhicule); si elle veut donner une garantie plus importante au conducteur.

La franchise reste à la charge des utilisateurs.

En cas de constatation d'un usage non conforme ou d'une dégradation manifeste du véhicule, la municipalité pourra surseoir, provisoirement ou définitivement, à une nouvelle mise à disposition.

En cas de sinistre, même sans tort apparent, la Ville de Roanne se réserve le droit de conserver la caution jusqu'à totale décision de la compagnie d'assurance concernant les responsabilités respectives. En cas de litige (nettoyage intérieur, extérieur, plein de carburant, etc...) non résolu par l'association sous 8 jours, la Ville de Roanne se réserve **le droit d'encaisser la caution** sans autre recours.

En cas de vol, l'utilisateur doit établir une déclaration immédiate.

Le conducteur gare et garde le véhicule à ses frais. Il assume la responsabilité en dehors des locaux de la Ville de Roanne entre le moment de la mise à disposition et celui de la restitution du véhicule.

La Ville de Roanne ne pourra être tenue pour responsable des éventuels incidents mécaniques, retards de restitution ou de tout autre incident indépendant de sa volonté.

L'utilisateur reconnaît que le véhicule est conforme à la réglementation en vigueur et que lui sont remis les documents réglementaires à son utilisation, ainsi que les conditions générales de la police d'assurance. En cas de perte ou de vol d'un de ces documents, il doit en aviser de suite la collectivité.

V Mise en application du présent règlement

Chaque utilisateur s'engage à prendre connaissance du présent règlement préalablement à la signature de la fiche de réservation du véhicule et à **l'accepter sans réserve.**

Le présent règlement sera consultable à la Mairie de Roanne et un exemplaire sera en permanence dans le porte-documents remis à l'utilisateur lors de la mise à disposition du minibus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20141204-4DECN5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2014

Publication : 10/12/2014